

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 août 2012 à 20h00, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Alexander Tomeo – district #3
 Robert Beauchamp – district #4
 Normand Clermont – district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale adjointe et trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2012
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2012

ADMINISTRATION

- 4.- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire/indicateurs de gestion 2011/adoption
- 5.- Rallye automobile du maire d'Oka/demande de commandite
- 6.- Chambre des communes/motion M-400/appui
- 7.- Association québécoise du transport intermunicipal et municipal/colloque annuel/autorisation de dépenses
- 8.- Regroupement en toxicomanie PRISME/contribution financière

LOISIRS

- 9.- Club de boxe Parabellum des Basses-Laurentides/gala de boxe/prêt du gymnase
- 10.- Les Chevaliers de Colomb/épluchette de blé d'Inde/réservation du parc Alphonse-Gravel/autorisation
- 11.- Réseau Biblio des Laurentides/nouvelle convention de services/autorisation de signature
- 12.- Réseau Biblio des Laurentides/option #4 – retour de la collection déposée/autorisation de signature

VOIRIE

- 13.- Travaux correctifs de drainage – 40^e Avenue (entre le boulevard Proulx et le boulevard de la Chapelle)/honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 14.- Travaux correctifs de drainage – 40^e Avenue (entre le boulevard Proulx et le boulevard de la Chapelle)/décompte progressif #1/autorisation de paiement
- 15.- Travaux correctifs de drainage – rue Simonne, 38^e Rue et rue Aimé/honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 16.- Travaux correctifs de drainage – rue Simonne, 38^e Rue et rue Aimé/décompte progressif #1/autorisation de paiement

- 17.- Travaux correctifs de drainage – 55^e Avenue (entre la 38^e et la 39^e Rue)/
décompte progressif #4/autorisation de paiement
- 18.- Travaux correctifs de drainage et de réfection de chaussée – 52^e Rue (entre
la 62^e et la 60^e Avenue)/honoraires professionnels/réalisation des relevés
topographiques et préparation des plans et devis/autorisation de paiement

URBANISME

- 19.- Avis de motion/règlement 310-3-12 modifiant le règlement de lotissement
numéro 310-91 de façon à créer la zone R-1 139-2 à même la zone RX 139
suite à la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour cette zone
- 20.- Adoption/projet de règlement 310-3-12 modifiant le règlement de
lotissement numéro 310-91 de façon à créer la zone R-1 139-2 à même la
zone RX 139 suite à la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble
pour cette zone
- 21.- Avis de motion/règlement 308-52-12 modifiant le règlement de zonage
308-91 de façon à créer la zone R-1 139-2 à même une partie de la zone
RX 139
- 22.- Adoption/projet de règlement 308-52-12 modifiant le règlement de zonage
308-91 de façon à créer la zone R-1 139-2 à même une partie de la zone
RX 139
- 23.- Avis de motion/règlement 308-53-12 modifiant le règlement de zonage
308-91 de façon à ajouter des dispositions particulières concernant les
bâtiments d'un maximum de 4 logements pour la zone P-3 214
- 24.- Adoption/projet de règlement 308-53-12 modifiant le règlement de zonage
308-91 de façon à ajouter des dispositions particulières concernant les
bâtiments d'un maximum de 4 logements pour la zone P-3 214

SÉCURITÉ

- 25.- Position de la Municipalité de Pointe-Calumet relativement à la formation
d'une régie intermunicipale de police
- 26.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 27.- Parole à l'auditoire
- 28.- Levée de la séance

12-08-170

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-171

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2012

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le procès-verbal du 9 juillet 2012 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

088

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2012

12-08-172

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 2 août 2012 au montant de 206 994,97 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 juillet 2012 au montant de 609 564,98 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-173

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE/INDICATEURS DE GESTION 2011/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE conformément à l'article (L.R.Q., c. M-22.1) de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et l'Arrêté ministériel de février 2012, les indicateurs de gestion pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-174

RALLYE AUTOMOBILE DU MAIRE D'OKA/DEMANDE DE COMMANDITE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'OCTROYER une commandite au montant de 300\$, dans le cadre de la 9^e édition de la classique annuelle du Rallye automobile du maire d'Oka, qui aura lieu le 13 octobre 2012 au profit de la Maison des jeunes d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-175

CHAMBRE DES COMMUNES/MOTION M-400/APPUI

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'APPUYER la motion M-400 de la Chambre des communes suggérant au gouvernement d'étudier la possibilité de mettre en place, en collaboration avec les provinces et les territoires, un ou des programmes d'appuis financiers, en prenant exemple sur celui proposé par la Fédération canadienne des municipalités, qui permettraient la mise aux normes des installations septiques des résidences non reliées à un réseau sanitaire, dans une démarche visant à assurer l'équité urbaine/rurale, la protection des lacs, la qualité de l'eau et de la santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT INTERMUNICIPAL ET MUNICIPAL/COLLOQUE ANNUEL/AUTORISATION DE DÉPENSES

12-08-176 Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le conseiller, Monsieur Normand Clermont, à participer au colloque annuel de l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal, les 20 et 21 septembre 2012 à Magog, et que les dépenses encourues relativement au transport et à l'hébergement lui soient remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-177

REGROUPEMENT EN TOXICOMANIE PRISME/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'UN montant de 200 \$ soit octroyé à l'organisme Regroupement en toxicomanie PRISME, lequel œuvre sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes depuis plusieurs années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-178

CLUB DE BOXE PARABELLUM DES BASSES-LAURENTIDES/GALA DE BOXE/PRÊT DU GYMNASÉ

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le Club de Boxe Parabellum des Basses-Laurentides à utiliser le centre communautaire, le 23 février 2013, pour la tenue d'un gala de boxe olympique.

Il est entendu que l'organisme devra respecter la réglementation du centre communautaire, en limitant le nombre de personnes à 350.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-179

LES CHEVALIERS DE COLOMB/ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE/RÉSERVATION DU PARC ALPHONSE-GRAVEL/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, à utiliser le parc Alphonse-Gravel le 18 août 2012, pour leur épluchette de blé d'Inde annuelle, ainsi que le prêt des effets nécessaires à cette activité, tels que décrits dans la lettre du 18 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES/NOUVELLE CONVENTION DE SERVICES/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

12-08-180

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, la nouvelle convention de services à intervenir avec le Réseau Biblio des Laurentides, permettant à la bibliothèque La Sablière de devenir associée. La nouvelle convention prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-181

RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES/OPTION #4 – RETOUR DE LA COLLECTION DÉPOSÉE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER la directrice générale et la responsable de la bibliothèque La Sablière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'offre de service du Réseau Biblio des Laurentides, en retenant l'option #4 – retour de la collection déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-182

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 40^E AVENUE (ENTRE LE BOULEVARD PROULX ET LE BOULEVARD DE LA CHAPELLE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 12 417,30 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 40^e Avenue (entre le boul. Proulx et le boul. de la Chapelle) (facture #1931).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-183

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 40^E AVENUE (ENTRE LE BOULEVARD PROULX ET LE BOULEVARD DE LA CHAPELLE)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 137 146,32 \$ (taxes incluses), à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 40^e Avenue (entre le boul. Proulx et le boul. de la Chapelle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – RUE SIMONNE, 38^E RUE ET RUE AIMÉ/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Normand Clermont

12-08-184

D'AUTORISER le paiement au montant de 4 943,93 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – rue Simonne, 38^e Rue et rue Aimé (facture #1940).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-185

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – RUE SIMONNE, 38^E RUE ET RUE AIMÉ/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 70 702,93 \$ (taxes incluses), à la firme Maurice Arbic et Fils Ltée, lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – rue Simonne, 38^e Rue et rue Aimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-186

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 55^E AVENUE (ENTRE LA 38^E ET LA 39^E RUE)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #4/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 13 525,49 \$ (taxes incluses), à la firme Les Entreprises Doménick Sigouin Inc., lequel représente le décompte progressif #4 relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 55^e Avenue (entre la 38^e et la 39^e Rue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08-187

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 52^E RUE (ENTRE LA 62^E ET LA 60^E AVENUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 034,78 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés topographiques et préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et de réfection de chaussée – 52^e Rue (entre la 62^e et la 60^e Avenue) (facture #1955).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 310-3-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 310-91 DE FAÇON À CRÉER LA ZONE R-1 139-2 À MÊME LA ZONE RX 139 SUITE À LA RÉALISATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR CETTE ZONE

12-08-188

Avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de lotissement 310-91 de façon à créer la zone R-1 139-2 à même la zone RX 139 suite à la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour cette zone. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

12-08-189

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 310-3-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 310-91 DE FAÇON À CRÉER LA ZONE R-1 139-2 À MÊME LA ZONE RX 139 SUITE À LA RÉALISATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR CETTE ZONE

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le projet de règlement 310-3-12 modifiant le règlement de lotissement 310-91, de façon à créer la zone R-1 139-2 à même la zone RX 139 suite à la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour cette zone, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 310-3-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 4 septembre 2012 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 310-3-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 310-91 DE FAÇON À CRÉER LA ZONE R-1 139-2 À MÊME LA ZONE RX 139 SUITE À LA RÉALISATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR CETTE ZONE

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de lotissement 310-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de lotissement 310-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 309-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE le développement projeté pour une portion de la zone RX 139, en bordure de la 39^e Rue, répond à la vision d'aménagement du Conseil quant au développement des nouveaux secteurs;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 13 août 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'ajout de l'article 9.4.3 « Plan d'aménagement d'ensemble en vigueur dans la zone R-1 139-2 » au règlement de lotissement numéro 310-91 comme suit :

Dans la zone R-1 139-2, l'élément suivant fait partie du plan d'aménagement d'ensemble « Projet de lotissement d'une partie du lot 1 732 346 à Pointe-Calumet, Dossier 11-218 » en annexe du présent règlement, servant de base au tracé de la limite nord-ouest de la zone R-1 139-2 montré au plan de zonage :

1) La profondeur approximative des terrains partiellement desservis et correspondant à la limite d'un milieu humide.

Nonobstant ce qui précède, la profondeur des lots est approximative. Si un ajustement dans le respect du plan est requis au moment du lotissement ou de l'opération cadastrale, il faut s'assurer que les normes d'implantation prévues à la grille des usages et normes puissent être respectées pour tous les emplacements prévus au plan.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de lotissement 310-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière

12-08-190

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-52-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À CRÉER LA ZONE R-1 139-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RX 139

Avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à créer la zone R-1 139-2 à même une partie de la zone RX 139. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

12-08-191

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-52-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À CRÉER LA ZONE R-1 139-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RX 139

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le projet de règlement 308-52-12 modifiant le règlement de zonage 308-91, de façon à créer la zone R-1 139-2 à même la zone RX 139, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-52-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 4 septembre 2012 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-52-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À CRÉER LA ZONE R-1 139-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RX 139

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 309-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE le développement projeté pour une portion de la zone RX 139, en bordure de la 39^e Rue, répond à la vision d'aménagement du Conseil quant au développement des nouveaux secteurs;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 13 août 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à son annexe A-1 « Plan de zonage » en créant la zone R-1 139-2 à même une partie de la zone RX 139. La portion restante de la zone RX 139 devient RX 139-1.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage est modifié à son annexe A-5 « Grille des usages et normes » de la façon suivante :

- a) en insérant la grille correspondante à la zone R-1 139-2;
- b) en remplaçant, pour la zone RX 139, le numéro de zone RX 139 par le numéro de zone RX 139-1.

La grille créée pour la zone R-1 139-2 est jointe à l'annexe B, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement et ses annexes A et B font partie intégrante du règlement de zonage 308-91 qu'ils modifient.

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière

12-08-192

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-53-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES BÂTIMENTS D'UN MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS POUR LA ZONE P-3 214

Avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à ajouter des dispositions particulières concernant les bâtiments d'un maximum de 4 logements pour la zone P-3 214. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

12-08-193

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-53-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES BÂTIMENTS D'UN MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS POUR LA ZONE P-3 214

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le projet de règlement 308-53-12 modifiant le règlement de zonage 308-91, de façon à ajouter des dispositions particulières concernant les bâtiments d'un maximum de 4 logements pour la zone P-3 214, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-53-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 4 septembre 2012 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-53-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES BÂTIMENTS D'UN MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS POUR LA ZONE P-3 214

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il existe un projet visant à convertir un presbytère à proximité de l'intersection du boulevard de la Chapelle et de la 33^e Avenue en immeuble à logements;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite autoriser les bâtiments d'un maximum de 4 logements dans la zone P-3 214 sans qu'il y ait un impact majeur pour le secteur;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 13 août 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grille des usages et normes » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91 est modifiée pour la zone P-3 214 de la façon suivante :

- a) en ajoutant l'usage « résidence multifamiliale » en structure isolée;
- b) en remplaçant, vis-à-vis le titre « LOGEMENTS/BÂTIMENTS max., le chiffre « 0 » par le chiffre « 4 »;
- c) en ajoutant l'expression « (1) » vis-à-vis le titre NORMES SPÉCIALES;
- d) en ajoutant la note « (1) Toute aire de stationnement doit être aménagée en cour latérale et en cour arrière ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière

12-08-194

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET RELATIVEMENT À LA FORMATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale visant la desserte policière par la Ville de Deux-Montagnes a pris fin au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet analysent les opportunités de mettre en place une régie intermunicipale de police;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une régie implique que les membres doivent s'entendre entre autres sur les aspects suivants :

Partage des coûts :

- déterminer les critères de partage à considérer;
- établir le pourcentage attribué à chacun des critères;
- fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau partage.

Structure de la régie et dispositions de l'entente :

- établir les grandes lignes directrices qui guideront la mise en place de la régie de police et la rédaction des éléments de l'entente.

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet approuve la formule de partage des coûts comme suit :

- 90% - Unité d'habitation – 10% Richesse foncière uniformisée, excluant la valeur agricole.

DE PROPOSER que cette nouvelle règle de partage des coûts soit en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2012;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet demande que la future régie de police comporte les éléments suivants :

- une structure organisationnelle conforme aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal, notamment en intégrant un poste de secrétaire-trésorier;
- la régie intermunicipale devra être administrativement indépendante des villes et municipalités parties à l'entente;
- la régie pourra conclure des contrats de service avec les villes et municipalités parties à l'entente dans un contexte de concurrence avec le marché;
- l'entente devra prévoir un droit de vote égalitaire (une ville = un vote) sauf dans les cas spécifiquement prévus à l'entente où un autre mécanisme de votation doit être utilisé, notamment :
 - lors de l'embauche d'un directeur de police et d'un secrétaire-trésorier;
 - lors de l'adoption du budget annuel de fonctionnement;
 - lorsque des dépenses en immobilisations sont supérieures à 50 000\$;
 - lors d'une modification au Plan organisationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

PAROLE À L'AUDITOIRE

098

LEVÉE DE LA SÉANCE

12-08-195

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'À 20h45, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière